

DELIBERATION N° 14

**Marché public de services et fournitures courantes
Marché de gestion des déchets autres que
les ordures ménagères n°07-402
Lot n°2 « exploitation de la déchetterie »
Avenants de transfert à Dieppe Maritime et au SMEDAR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :34

Nombre de votants :38

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe s'est orientée vers un transfert de ses compétences traitement et collecte des déchets. La compétence traitement des déchets sera transférée vers le SMEDAR dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre du SMEDAR. La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sera transférée vers l'agglomération de Dieppe Maritime à compter du premier janvier 2012.

Modalités du transfert des marchés

Le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des marchés liés à l'activité transférée. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue à la commune et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Application au marché d'exploitation de la déchetterie

La ville de Dieppe a confié le 28 décembre 2007 pour une durée de 10 ans l'exploitation de sa déchetterie à un groupement solidaire composé d'un mandataire, la société VEOLIA propreté Normandie, et d'un associé, la société IPODEC Normandie SAS. Le montant mensuel du forfait de rémunération de l'exploitant était de 12 616,13 € HT en 2007.

Le marché comprend des prestations relevant de la collecte des déchets et des prestations de traitement des déchets. Le transfert de ce marché nécessite la passation d'avenants pour d'une part, séparer la part collecte de la part traitement, et d'autre part, informer les cocontractants de la substitution de personne morale.

- L'avenant n° 4 ci-joint a pour objet le transfert au SMEDAR de la part traitement des déchets du marché d'exploitation de la déchetterie à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre du SMEDAR,

- L'avenant n° 5 ci-joint organise le transfert de la part collecte vers l'agglomération de Dieppe Maritime à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vu :

- l'article L5211-17 du Code Général des collectivités territoriales
- le marché n° 07.402 d'exploitation de la déchetterie du 28 décembre 2007

Considérant :

- la volonté de la ville de Dieppe de transférer ces activités de collecte et traitement des déchets,
- l'avis de la commission n° 3 en date du 14 novembre 2011

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants relatifs au transfert :

- Avenant n° 4 de transfert au SMEDAR de la part traitement du marché d'exploitation de la déchetterie
- Avenant n° 5 de transfert à l'agglomération de Dieppe Maritime de la part collecte du marché d'exploitation de la déchetterie

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--